

Réunion du conseil municipal

Procès-Verbal

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-six novembre 2019 (et des documents transmis le 19 novembre 2019 concernant la délibération n°20191203-5.1) en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL Adjointes – M. BAJAUD, Mme BERNARDIN (à partir de la question 5.3), M. CHARBONNIER, M. DRAPIER, Mme FORET, Mme GOURY, Mme GRIVOT (sauf la question 5.16), M. GRONFIER, M. LOUIS, Mme NICOLAS, M. MEYER, M. PACAUD, Mme MAILLOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : M. CENARD à Mme GUEUGNEAU, Mme BRENON à Mme HUCHET

Excusés : Mme BERNARDIN (jusqu'à la question 5.2), Mme GRIVOT (pour la question 5.16), Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mme ALFANO Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Madame DUCROIZET, adjointe

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 05 novembre 2019.

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 05 novembre 2019.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Informations sur les décisions du Maire prise par délégation

08/11/2019	038	Attribution du marché d'exploitation des installations de la chaufferie et du réseau de chaleur bois Le marché est attribué à ENGIE ENERGIE SERVICES – DIJON. Le montant retenu est de 23 300€ HT/an comprenant la prestation P2 (maintenance fixe) et P3 (gros entretien et renouvellement). Le marché prendra effet le 1 ^{er} décembre 2019 jusqu'au 30 juin 2024. Cette décision est annulée et remplacée par la décision n°040.
08/11/2019	039	Attribution du marché d'approvisionnement en combustible bois de la chaufferie Le marché est attribué à la SARL LEGRUET PLAQUETTES – CRONAT. Le prix unitaire HT de référence du combustible bois P0 est fixé à 21.15€/MWh Monsieur MARGOTTON demande si le prix comprend la livraison. Madame la Maire répond que oui. Elle indique que deux entreprises avaient répondu à l'appel d'offres.
13/11/2019	040	Attribution du marché d'exploitation des installations de la chaufferie et du réseau de chaleur bois

		<p>Le marché est attribué à ENGIE ENERGIE SERVICES – DIJON. Le montant retenu est de 23 350€ HT/an comprenant la prestation P2 (maintenance fixe) et P3 (gros entretien et renouvellement). Le marché prendra effet le 1^{er} décembre 2019 jusqu’au 30 juin 2024. Annule et remplace la décision n°38</p>
--	--	--

5.1 Délégation de service public pour la gestion du casino de Bourbon-Lancy : approbation du choix du délégataire

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal a approuvé Madame le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l’article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de recourir à une Délégation de Service Public (DSP) pour l’exploitation du casino à compter du 13 mai 2020.

Conformément aux dispositions du code précitées, l’ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire du rapport présentant le rappel de la procédure suivie, l’analyse des offres, les motifs de choix du candidat et l’économie générale du contrat, (15 jours avant le conseil municipal).

Après analyse des offres et candidatures de la commission d’appel d’offres du 5 septembre 2019 , puis réunion de négociation du 31 octobre 2019 et 13 novembre 2019 avec l’unique candidat ayant répondu à la consultation (hors l’offre non recevable de la société ALLAYRAT), il est proposé d’attribuer la délégation de service public de la gestion du casino de Bourbon-Lancy à **la société d’exploitation du casino de Bourbon Lancy (SECBL)** à compter du 13 mai 2020 pour une durée de 20 ans, soit jusqu’au 13 mai 2040.

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 décidant le lancement de la procédure de DSP,

Vu les procès-verbaux de la Commission d’appel d’offres et le rapport établi par l’autorité exécutive relatif au choix de l’attributaire,

Vu le rapport du maire présentant l’ensemble de la procédure et le choix du candidat SECBL,

Vu la convention de délégation de service public (cahier des charges valant projet de contrat),

Madame la Maire rappelle le calendrier qui comprenait : la rédaction des documents de consultation, publication de l’appel d’offres, réception des candidatures le 05 septembre 2019, réunion de la commission de délégation de service public pour l’ouverture des plis, analyse des offres, réunion de la commission de délégation de service public pour l’analyse des offres et avis, négociation avec le délégataire les 31 octobre et 13 novembre 2019, rédaction d’un compte rendu de l’offre. Madame la Maire rappelle que ce type de procédure est très réglementé. Madame la Maire indique qu’à l’issue du conseil municipal, la délibération et les documents annexes seront transmis à la Préfecture. Les documents seront ensuite signés avec le Casino et seront transmis à nouveau à la Préfecture. Ensuite, le Casino se chargera de déposer la demande d’autorisation de jeux. Il s’agit d’une procédure lourde et importante. Madame la Maire rappelle que la municipalité a toujours été satisfaite du groupe Vikings. Elle indique que les engagements ont été tenus. Elle informe que les négociations ont portées principalement sur les taux des produits des jeux reversés à la commune (15% ont été obtenus) et les aides versées à l’Office du Tourisme et au Golf. Elle rappelle également l’organisation des six pièces de théâtre. Le programme culturel porté par le Casino représente un atout et apporte un complément avec ce qui est proposé par la ville. Des produits touristiques sont envisageables avec le casino. Ils ont 350 clients par jour.

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur BRIGAUD. Monsieur BRIGAUD précise que les éléments contractuels sont disponibles en mairie.

Monsieur BRIGAUD redonne les principales caractéristiques du contrat qui va être signé entre le Casino et la collectivité : compte tenu que la ville n’est pas propriétaire des locaux, la ville doit avoir la certitude que la SCI Auberge du Lac mette à disposition les locaux au Casino pendant la durée du contrat. Cette clause est acceptée par tous les tiers. Le concessionnaire prend le Casino dans son état et sans aucune garantie de la part de la collectivité. Il y a aucun engagement de la collectivité sur l’entretien des locaux étant donné que la ville n’est pas propriétaire.

Il indique que la délégation de service public du Casino présente une caractéristique : dans le cadre d’une DSP les tarifs sont normalement fixés par la collectivité en accord avec le délégataire. Pour une DSP concernant l’exploitation d’un Casino, les tarifs sont fixés par le concessionnaire et la collectivité en est tenue informée. Le contrat est fait sur une durée assez longue, soit 20 ans.

➤ Arrivée de Monsieur CHARBONNIER à 19h25

Il rappelle que les conditions financières peuvent être modifiées à la demande soit du Casino soit de la collectivité. Le Casino peut demander la révision des clauses s'il y a une augmentation des prélèvements obligatoires (CSG, CRDS, prélèvements fiscaux,...) ou s'il y a une constatation sur deux exercices successifs d'un résultat net négatif ou la perte de produit brut des jeux supérieure à 10% sur la période de deux exercices consécutifs.

➤ Arrivée de Madame NICOLAS à 19h28

Monsieur BRIGAUD indique que la collectivité a donné son accord pour que le concessionnaire puisse demander le bénéfice du crédit d'impôt dès sa première année d'exploitation. Ce crédit d'impôt est accordé en contrepartie des manifestations artistiques de qualité organisées par le concessionnaire.

Le taux de prélèvement est de 15%, il s'agit du maximum. Le délégataire contribuera à l'animation de la station en établissant un programme d'animations, tant interne qu'externe, culturelles, artistiques et commerciales. Le concessionnaire a une obligation d'entretien, de réparations et de renouvellement concernant les installations et aménagements. Ils ont l'obligation de remplacer tout le matériel obsolète. La collectivité n'est propriétaire de rien.

Monsieur BRIGAUD informe également qu'après le réaménagement de la salle de jeux aura lieu le réaménagement de la salle de restaurant. Ils ne prévoient aucune modification sur la terrasse extérieure. Ils s'engagent également sur la parité hommes-femmes, sur l'insertion sociale.

La durée du contrat est de 20 ans. Monsieur BRIGAUD explique que certains investissements (gros œuvres) qu'ils envisagent de réaliser s'amortissent sur 20 ans c'est la raison pour laquelle ils souhaitent un contrat de 20 ans. Pour la collectivité, tant que le taux de prélèvement est maximal et que les engagements au niveau des subventions et des spectacles sont maintenus, Monsieur BRIGAUD indique que cela peut être un avantage. Monsieur BRIGAUD rappelle qu'il y avait qu'un seul candidat et qu'il était connu.

Il indique que le Casino prévoit 5 900 000€ HT environ d'investissements sur 20 ans. Ils ont prévu de renouveler 200 000€ chaque année au niveau des machines à sous ce qui représente 4 000 000€ sur 20 ans. Ils ont également prévu une machine de Black Jack de 85 000€. Les sommes non amorties sur les investissements qu'ils ont déjà réalisés représentent 668 000€ et correspondent aux droits d'entrée. Des agencements intérieurs et extérieurs sont prévus pour un montant d'environ 1 800 000€. Les agencements extérieurs comprennent uniquement les façades et accès. Dans leur offre de base, ils prévoyaient le recouvrement du parking en panneaux photovoltaïques. Or, ces travaux ne seront pas effectués à la demande de la collectivité. Ils vont revoir tout l'agencement intérieur (mobilier et décoration) de la salle de jeux. Monsieur BRIGAUD indique qu'il est prévu d'installer deux fauteuils par machine pour qu'un couple puisse s'asseoir. Tout est fait pour que les gens jouent. Madame la Maire souligne qu'ils privilégient le confort du client.

Monsieur GRONFIER demande si le Casino va être fermé pendant les travaux.

Monsieur BRIGAUD répond que non.

Monsieur MARGOTTON demande s'il s'agit d'un engagement révisable tous les ans en ce qui concerne les sommes versées au golf et à l'office de tourisme.

Monsieur BRIGAUD répond que non. Il ajoute que le Casino demande qu'en contrepartie, le golf et l'office de tourisme réalisent de la publicité au bénéfice du casino.

Monsieur BRIGAUD informe que le Casino a une zone de chalandise de 30 à 40 kilomètres. L'objectif est de récupérer des clients de Moulins, de Pougues, de Bourbon-l'Archambault et de Saint-Honoré.

Madame la Maire indique que le fait de renouveler va apporter une nouvelle clientèle.

Monsieur BRIGAUD indique qu'ils sont satisfaits de l'exploitation et de la marge réalisée au Casino de Bourbon-Lancy.

Monsieur DRAPIER dit qu'il s'agit d'une présentation qui intéresse. Il s'agit d'un combat qui n'avait pas abouti à l'époque de Roger Luquet et qui devait aboutir si on voulait permettre à la fois aux recettes de la ville d'être préservées et socialement car cela a entraîné un minimum de création d'emplois non négligeable en 2001/2002. Il regrette que sa demande formulée lors de la réunion d'appels d'offres n'ait pas aboutie : il avait demandé un moment d'échanges, il y avait un fil conducteur dans des combats pour la ville et qu'ils ne sont pas toujours faciles. Il s'agit de combats difficiles qui créent des relations humaines entre les anciens et ceux d'aujourd'hui.

Madame la Maire indique que le combat a été mené avec la majorité et est satisfaite que le taux de 15% reste inchangé. Madame la Maire lui dit qu'il n'aurait pas accepté que son opposition participe aux négociations.

Monsieur DRAPIER dit qu'il ne souhaitait pas participer aux négociations mais aux échanges des relations humaines.

Monsieur STANIO demande qui fait parti de la commission de délégation de service public.

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'une commission instaurée dès le départ de l'installation du conseil municipal. Des membres de l'opposition en font également partis. Après la démission de Jean-Paul Gauthier, la municipalité n'avait pas l'obligation de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
(Monsieur MEYER, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)

- D'approuver le choix de la société d'exploitation du casino de Bourbon Lancy, comme concessionnaire pour la gestion du casino de Bourbon-Lancy, le contrat de DSP étant conclu pour une durée de 20 ans à compter du 13 mai 2020
- D'approuver les termes du contrat de DSP à conclure avec la société d'exploitation du casino de Bourbon Lancy, ainsi que les annexes à ce contrat de DSP (annexes ayant valeur contractuelle),
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de DSP, pour le compte de la commune de Bourbon Lancy
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délégation est constituée de deux contrats non détachables :

- Le cahier des charges portant sur l'exploitation de l'activité de casino de Bourbon-Lancy,
- Le bail commercial relatif à la mise à disposition des bâtiments signé avec la Société Civile Immobilière L'Auberge du Lac du Breuil (le bailleur).

5.2 Demande de subvention pour l'organisation de l'évènement « Eté des portraits 2020 »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la 9^{ème} édition de l'Eté des Portraits qui se déroulera du 11 juillet au 25 octobre 2020, la Municipalité a décidé d'organiser une exposition à l'Espace Robert Cochet, en complément des expositions qui seront organisées en extérieur par l'Association « Les Amis du Vieux Bourbon ». Cette exposition présentera, dans ce même espace, le travail d'Anny Duperrey, artiste bien connue et photographe à découvrir, et de Françoise et Jacques Hirn, invités d'honneur

Considérant le coût global pour la réception et l'organisation de cette exposition qui s'élève à 14 020€,

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur RAYMOND.

Monsieur RAYMOND informe que la ville est en coproduction avec les expositions qui viennent d'être présentées. Il est impératif que la ville produise une exposition onéreuse, bien que celle-ci le soit un peu moins que celle du passé. Cela permet d'avoir « un nom » pour faire le buzz et faire venir du monde. Il s'agit de la première fois pour Madame DUPERREY que ses photos soient exposées en grand format. Elle en est ravie. Françoise et Jacques Hirn sont retraités et vont faire des propositions originales. Il explique qu'il y a deux ans, une thématique avait été donnée « les photos de rue » qui sont très difficiles à réaliser puisqu'il y a des autorisations à obtenir. Cette année, le thème retenu est « under water » (sous l'eau). Le visuel du festival sera une photo sous l'eau. Les personnes se sont énormément motivées pour ce thème, particulièrement les gens du sud. Le tourniquet va être réinvesti en simulant une décoration de funiculaire. Il s'agit de portraits de gros plans et des portraits de rue. Monsieur RAYMOND rappelle que des photos ont été brisées dans le parc Puzenat. Il indique avoir lancé une opération de recherche de mécénat puisque l'association est habilitée à délivrer des attestations fiscales. L'objectif est de faire des développements en plus grand format. Le directeur de centre de formation de Chalon sur Saône a fait parvenir entre 50 et 60 photos sur « avoir 20 ans en 2020 ». Il s'agit d'un système, comme l'avait fait un photographe allemand, avec une interview à la clé.

Madame la Maire souhaite qu'une demande de subvention soit également transmise à la Région compte tenu de la programmation culturelle dense.

Monsieur STANIO demande s'il ne serait pas possible de remettre le panneau lumineux à Saint Léger en service. Madame la Maire répond que ce panneau est complètement obsolète et ne fonctionne plus du tout. En cas d'acquisition d'un nouveau, une réflexion sera menée sur son positionnement, avec la possibilité de l'installer en cœur de ville. Cependant, il sera nécessaire de prendre en compte les restrictions de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Monsieur RAYMOND, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Exposition A. Duperrey (cachet)	3 750 €	Département 71	3 000 €
Exposition Françoise et Jacques Hirn	0 €		
Séjour des auteurs	800 €		
Tirage 12 photos Grand format	1 170 €	Autofinancement de la Ville de Bourbon-Lancy	11 020 €
Réception/Communication	1 250 €		
Grille anti effraction chaufferie	1 050 €		
Collier pour mât d'éclairage	2 000 €		
Aménagement/installation sanitaires	4 000 €		
Total	14 020 €	Total	14 020 €

- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Saône et Loire pour cette manifestation,
- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté

5.3 Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'organisation d'une exposition temporaire et la restauration d'œuvres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur RAYMOND présente le projet.

Dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC pour les musées de France pour 2020, la Ville de Bourbon-Lancy souhaite faire une demande de subvention pour la restauration de deux tableaux de Puvis de Chavanne, « La Famille du Pêcheur » et « Le Patriotisme » ainsi que pour l'organisation d'une exposition temporaire au Musée municipal Eglise Saint Nazaire du 29 juin au 30 août 2020, intitulée « Une Lumière » présentée par l'artiste Kwangil Her.

Kwangil Her est un artiste sud-coréen né en 1980. Diplômé de l'Institut des Arts de Séoul et de l'Ecole Média Art de Chalon-sur-Saône, il vit et travaille à Dijon. Son travail plastique lié au cinéma et à l'image explore l'objet sous ses formes les plus diverses. Avec poésie et finesse, Kwangil Her transporte le spectateur dans un univers sensible et personnel. Il reproduit un lieu, un geste ou un instant.

Exposé dans de nombreuses institutions en France et à l'étranger, son travail a été présenté lors de l'exposition « BRUT » à l'Espace Robert Cochet en octobre 2019.

Considérant le coût global pour la restauration qui s'élève à 4600€,

Considérant le coût global pour l'organisation de cette exposition qui s'élève à 6180€,

Monsieur MARGOTTON demande si le gardiennage correspond à la période d'ouverture.

Madame la Maire répond que oui. Il s'agit d'une ouverture toute la semaine sauf le mardi.

Monsieur DRAPIER s'interroge sur la différence entre les mots restauration et dépoussiérage. Il demande si cela consiste en une petite restauration.

Monsieur RAYMOND répond que les dégâts ne sont pas énormes. Sur un des tableaux il y a une coulure ancienne à restaurer. Il y a cependant un tableau à l'église qui demandera beaucoup plus de travail, une demande de subvention auprès de la DRAC pourra également être sollicitée, éventuellement à hauteur de 60%.

- Arrivée de Madame BERNARDIN à 20h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le plan de financement suivant :

Restauration d'œuvres

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Examen et dépoussiérage	2 520 €	DRAC	2 300 €
Rédaction de l'étude	1 260 €		
Achat de fournitures	220 €		
Hébergement / déplacement	600 €	Autofinancement de la Ville de Bourbon-Lancy	2 300 €
Total	4 600 €	Total	4 600 €

Exposition temporaire

DEPENSES HT		RECETTES HT	
assurance	150 €	DRAC	3 000 €
Transport	80 €		
Hébergement / déplacement	100 €	Autofinancement de la Ville de Bourbon-Lancy	3 180 €
Eclairage	300 €		
Matériel	200 €		
Communication	200 €		
Gardiennage	5150 €		
Total	6 180 €	Total	6180 €

- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC

5.4 Validation d'une solution dérogatoire pour le calcul des attributions de compensations

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 nonies c,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme (CCEALS) par fusion de la Communauté de Communes Entre Somme et Loire et de la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon et faisant état du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2019 décidant que pour l'année 2019, les charges correspondantes à la compétence GEMAPI seront prises en compte dans le calcul des attributions de compensation et validant ainsi le choix d'une solution dérogatoire pour le calcul de ces attributions de compensation,

Considérant que le Conseil Communautaire a validé le choix de la solution dérogatoire pour la Commune de BOURBON-LANCY pour un montant de 1 233 887.84€, il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur BRIGAUD.

Il expose au conseil municipal que pour l'année 2019, les charges correspondantes à la compétence GEMAPI seront prises en compte pour la première fois dans le calcul des attributions des compensation alors que cette compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2018. Il est donc proposé de valider le choix d'une solution dérogatoire pour le calcul de ces attributions de compensation. Lors d'une attribution de compensation dérogatoire, cela nécessite une délibération de la communauté de communes et une de la commune concernée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide le choix de la solution dérogatoire pour le calcul de l'attribution de compensation nette 2019 de la Commune de Bourbon-Lancy,
- prend note que le montant de l'attribution de la compensation nette s'élève ainsi à 1233887.84 €,
- autorise Madame la Maire à signer tout document correspondant.

5.5 Convention de prestations de services entre la ville de Bourbon-Lancy et la commune de Saint-Aubin-sur-Loire pour la mise à disposition d'un agent qualifié pour assurer les missions de chauffeur de transport en commun

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes entre Somme et Loire,

Considérant que la commune de Saint Aubin sur Loire a dans son effectif un agent titulaire du permis transport en commun,

Madame la Maire propose :

- De solliciter auprès de Monsieur le Maire de Saint Aubin sur Loire, l'intervention de son agent sur des missions de chauffeur de véhicule de transport en commun, en cas d'absence de personnel municipal affecté à ces missions,
- D'établir une convention de prestations de services avec la commune de Saint Aubin sur Loire formalisant les modalités administratives, techniques et financières.

Madame la Maire rappelle que la ville de Bourbon-Lancy avait deux agents en charge de cette mission. Cependant, suite à des problèmes de santé, ils ne peuvent plus effectuer ces missions. Le coût horaire de l'année précédente était de 22.92€. Cette année, il s'élève à 24.96€/h compte tenu qu'il prend en compte l'évolution de carrière de l'agent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition de prestations de services, présentée par Madame la Maire, avec la Commune de Saint Aubin sur Loire
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de prestations de services, ainsi que tout document correspondant,
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2020.

5.6 – Tableau des effectifs – recrutement d'un contractuel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération du 15 février 2002 ouvrant un poste de responsable du Centre d'Animation Sociale et Culturelle à temps complet au 1^{er} avril 2002 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le départ en retraite programmé le 01/04/2020 de l'actuel directeur du Centre d'Animation Sociale et Culturelle agréé centre social et qu'il est impératif de pourvoir son remplacement pour bénéficier de l'agrément de la CAF et ainsi poursuivre les activités du centre ;

Vu la vacance de poste établit le 12/04/2019, sous le n° de déclaration 1103, arrêté n°594 ;

Vu les annonces diffusées sur la Gazette, Cap Territorial et Pôle Emploi ;

Considérant que suite à l'appel à candidature pour pourvoir ce poste, les candidats susceptibles d'être recrutés par voie statutaire ne correspondent pas au profil recherché ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre d'Animation Sociale et Culturelle agréé centre social et pour garantir son ouverture, il est indispensable de recruter le plus rapidement possible une personne ayant les compétences nécessaires pour exercer les fonctions de directrice/directeur du centre social ;

Sur le fondement de l'article 3-3-2°, Madame la Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à pourvoir le poste de catégorie A par le recrutement d'un agent non titulaire pour une durée de trois ans pour assurer les fonctions de directrice/directeur du centre social ;

L'agent devra justifier d'une qualification obligatoirement de niveau II (bac + 3) des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local et/ou de l'ingénierie sociale ;

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif complétée d'une indemnité annuelle égale à un mois de traitement indiciaire brut, d'un régime indemnitaire, d'un SFT si les conditions sont remplies.

Madame la Maire rappelle que suite au départ en retraite de Gilles Bailly, directeur du centre d'animation sociale et culturelle, un recrutement a eu lieu. Il s'agit d'un agent de catégorie A contractuel. Cet agent pourra passer un examen dédié par la suite. Madame la Maire précise que l'agent recruté dispose des diplômes requis, notamment le diplôme d'état supérieur de la jeunesse, éducation populaire et du sport. L'agent vient de Saint-Léon et travaille au centre social de Jaligny/Neuilly. Elle était également coordinatrice en animation et a l'habitude de travailler sur tous les sujets du contrat du CASC.

Madame PACOT demande s'il y a eu beaucoup de candidatures.

Madame la Maire répond qu'il y en a eu 4 : une personne a eu des problèmes de santé et n'a pas pu venir, une ne disposait pas des diplômes, et une autre n'avait pas la formation. Lors du deuxième entretien, les candidats ont eu une mise en situation avec la CAF.

Madame PACOT ajoute qu'il s'agit d'un poste important au vu des relations avec la population.

Madame la Maire ajoute que Gilles Bailly était membre du jury lors du recrutement. Elle indique que le projet social pour les quatre années à venir vient d'être validé par la CAF et comprend notamment les orientations familles avec des actions de proximité etc. Il s'agit d'engagements que la municipalité devra respecter mais il sera toutefois possible de réaliser des actions supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Mme la Maire à recruter un agent non titulaire ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Madame MARION indique qu'à l'assemblée générale de la musique, il avait été dit qu'un poste serait délibéré en conseil municipal concernant Davide Bettine.

Madame la Maire répond qu'aujourd'hui, il est en contrat centre de gestion. Il y a toute une démarche à suivre avec un appel à candidatures.

5.7 - Cession du véhicule électrique GOUPIL MEGA E-Worker

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie qui a détruit le véhicule électrique GOUPIL MEGA E-Worker stationné aux ateliers municipaux route de Gueugnon, le rendant inutilisable,

Vu la commande faite d'un véhicule électrique GOUPIL G5 faite auprès de la SARL GARAGE VIVANT – URBAN CAR ELEC – de Bourg-en-Bresse (01), pour remplacer du véhicule sinistré,

Vu la proposition de reprise du véhicule sinistré GOUPIL MEGA E-Worker faite par la SARL GARAGE VIVANT – URBAN CAR ELEC,

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle au conseil municipal qu'en octobre 2018, le véhicule électrique du service Environnement / Espaces Verts s'est enflammé durant la nuit. Malgré la rapidité de l'intervention des pompiers de Bourbon-Lancy, cet incendie a rendu le véhicule irréparable et inutilisable. Il informe la municipalité du montant de reprise de 8000€ proposé par la SARL Garage Vivant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la maire à céder le véhicule électrique GOUPIL MEGA E-Worker à la SARL GARAGE VIVANT – URBAN CAR ELEC – de Bourg-en-Bresse (01), au prix de 8 000 € (huit mille euros).
- Dit que le véhicule sinistré enregistré sous le numéro 20150073 sera sorti de l'inventaire communal.

5.8 – Association « Chats Cabossés » - subvention de démarrage

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant la création de l'Association « Chats cabossés » de Bourbon-Lancy,

Considérant l'intérêt que présente cette nouvelle association qui œuvre en direction des chats errants, abandonnés ou perdus,

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur RAYMOND qui expose au conseil municipal les actions menées par cette nouvelle association en direction des chats errants abandonnés ou perdus sur le territoire de la commune :

- Placement ou adoption de chats et/ou de chatons,
- Défense et amélioration de la vie des chats libres pour contribuer à leur bien-être,
- Stérilisation et identification des chats pris en charge afin stopper leur prolifération,
- Vaccinations, soins et nourrissage,
- Lutte contre la maltraitance animale par tous les moyens que lui donne les lois.

Monsieur RAYMOND précise que ces actions sont très onéreuses et que pour se donner les moyens de les mener, l'association « Chats cabossés » réalise des collectes de nourritures, des ventes de calendriers, des partenariats avec les commerçants, ...

Il rappelle qu'une autre association « Chats sans famille » en partenariat à l'association « 30 millions d'amis » propose une campagne de stérilisation des chats.

Madame la Maire rappelle que la ville signe une convention avec 30 millions d'amis. L'association « Chats cabossés » va s'occuper principalement de l'adoption des chats. Madame la Maire indique qu'il est important que toutes ces associations travaillent ensemble. Elle ajoute que les animaux et principalement les chats font l'objet de médiation entre voisins.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « Chats cabossés » une subvention de démarrage d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.9 – Association « Mémoire industrielle de Bourbon-Lancy – Puzenat-Someca 1874-1974 » - subvention de démarrage

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant la création de l'association « MEMOIRE INDUSTRIELLE DE BOURBON-LANCY – PUZENAT-SOMECA 1874-1974 »,

Considérant l'intérêt que présente cette nouvelle association pour l'animation touristique et culturelle de la commune,

Madame la maire expose au conseil municipal que cette nouvelle association a pour vocation de sauvegarder le patrimoine industriel de Bourbon-Lancy, de faire découvrir ou redécouvrir la fabuleuse ascension de l'industrie locale, de réunir et mettre en relation les collectionneurs et passionnés des deux marques PUZENAT et SOMECA. Elle peut également acquérir, restaurer et présenter des matériels ou tracteurs et valoriser ces fabrications disparues auprès des générations actuelles et des générations futures.

Monsieur LOUIS apporte quelques précisions sur l'association. Il s'agit d'une association utile qui va se centrer sur la dynastie Puzenat. Messieurs BAILLY et MAUPAS remercient la municipalité de toutes les facilités que donne la ville à l'accès à Bourbon expo, à l'accès à l'usine Laboutière. Il indique que l'assemblée générale s'est déroulée dans l'Yonne. Il indique avoir découvert un cultivateur qui a la plus grande exposition d'Iveco, de Someca au monde qui sont présentés dans un bâtiment du XIIème siècle.

Monsieur DRAPIER souhaite apporter une information complémentaire. Il indique que le collège est engagé depuis cette année dans un travail d'archives départementales. Les 4 classes de 4^{ème} sont impliquées. Il s'agit d'un appel à projets lancé par les archives départementales sur l'histoire de la dynastie Puzenat et sur l'usine du site industrielle. Les élèves travaillent avec les professeurs et les archives départementales. Un photographe des archives va photographier le site pour réaliser un travail avec les élèves, un travail sera également réalisé sur le site de FPT. L'idée est de faire pencher les élèves sur notre histoire collective, l'objectif étant de travailler sur la mémoire. Il indique que si le travail des enfants peut être fait en collaboration avec cette association, ce sera parfait.

Monsieur LOUIS indique qu'un travail est réalisé sur les brevets déposés à Paris et notamment ceux déposés à Bourbon-Lancy.

Monsieur MEYER dit qu'il serait intéressant de sortir un ouvrage sur ces recherches.

Madame la Maire ajoute que c'est important d'associer les enfants à ce type de projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « MEMOIRE INDUSTRIELLE DE BOURBON-LANCY – PUZENAT-SOMÉCA 1874-1974 », une subvention de démarrage d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.10 – Association « collectif féministe contre le viol » - subvention exceptionnelle

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant l'importance des actions menées par l'association « Collectif Féministe contre le viol », qui vient en aide aux victimes de viols et agressions sexuelles,

Considérant que pour agir, cette association a besoin de soutiens financiers,

Madame la maire précise au conseil municipal que l'association « Collectif Féministe contre le viol » écoute et apporte un soutien solidaire aux victimes ainsi que des informations pour les démarches qu'elles veulent entreprendre, tout en préservant leur anonymat si elles le désirent. Le Collectif Féministe contre le viol entend porter la parole des victimes, quel que soit leur âge, leur sexe, leur nationalité, leur religion, afin de briser le silence qui entoure les violences sexuelles et contribuer à une prise de conscience individuelle et collective du viol.

Madame la Maire précise que le Centre d'Animation Sociale et Culturelle ont été à l'initiative du forum « les enfants dans la tourmente des violences conjugales ». Elle indique que 180 personnes ont participé. Elle souligne la participation à distance d'Edouard DURAND, juge pour enfants et la présence de Gilles LAZIMI, médecin et maître de conférences qui est un grand militant des violences faites aux femmes et aux enfants. Madame la Maire indique déjà avoir travaillé avec lui. Au vu de la qualité du forum, il convient de verser une subvention à cette association.

Il s'agit d'une association nationale qui peut également être au service de notre territoire.

Madame COURTIAL indique que c'est triste que tous les trois jours une femme décède sous les coups de son mari. Elle ajoute que les enfants subissent et représentent de véritables éponges. En effet, voir les violences les incitent à les reproduire.

Monsieur DRAPIER demande s'il s'agit de la même personne qui est venue il y a quelques années.

Madame la Maire répond que oui. Elle indique qu'il était venu dans le cadre du réseau VIF avec la Ministre des droits des femmes. Malgré toutes les actions menées, toutes les lois qui ont amenées à faire évoluer notre société, il y a de plus en plus de cas. Elle indique y avoir été confronté sur la commune : lors de l'homicide ce ne sont pas les enfants ou la femme qui ont été victimes mais le beau-père. Il y a des situations assez terribles de femmes qui arrivent avec des enfants sur notre territoire. Il y a des traumatismes. Madame la Maire évoque la nécessité qu'il y ait un réseau VIF national pour agir, cela permettrait lorsqu'une femme part que son conjoint ne reproduise pas les mêmes gestes sur une autre femme.

Monsieur DRAPIER indique que le médecin est un acteur essentiel pour faire libérer la parole des femmes. Il indique ne pas avoir le sentiment que le milieu médical soit très impliqué.

Madame COURTIAL indique que cela avance petit à petit.

Madame la Maire dit qu'il faudrait qu'il y ait plus de formations, rien n'est prévu dans les études de médecin. Madame la Maire explique également que la gendarmerie ne prend pas toujours prendre les plaintes à ce sujet par manque de temps. Elle a eu le cas récemment.

Monsieur GRONFIER dit avoir entendu que lorsque la gendarmerie ne voulait pas prendre la plainte il fallait s'adresser au procureur.

Madame la Maire indique que les démarches administratives seront plus longues. Elle indique que l'Etat doit donner plus de moyens aux territoires. Les gendarmes sont dépassés, ils ont plus de 17 communes à suivre avec toutes leurs problématiques. Il y a également un manque de personnels dans les centres hospitaliers.

Madame GOURY se demande si les personnes ne peuvent pas directement contacter le réseau VIF pour prendre sa déposition.

Madame la Maire indique le réseau VIF permet d'écouter et d'accompagner la personne en l'incitant à aller porter plainte. Elle indique que le personnel du réseau VIF n'est pas habilité à recevoir des plaintes. Après avoir déposé plainte, la personne se retrouve en situation de détresse.

Madame COURTIAL ajoute que le réseau est utilisé régulièrement.

Madame la Maire conclut en disant qu'il y a des combats menés et qu'il faut faire avancer les choses.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « Collectif Féministe contre le viol », une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € (cent cinquante euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.11 – Association « SOS FEMMES 93 » – subvention exceptionnelle

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant l'importance des actions menées par l'association « SOS Femmes 93 », pour venir en aide aux femmes victimes de violences conjugales,

Considérant que pour agir, cette association a besoin de soutiens financiers,

Madame la maire précise au conseil municipal que l'association « SOS Femmes 93 » accueille, accompagne, met en sécurité et héberge les femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfants.

Les violences conjugales représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité, et une atteinte à leur dignité. Elles entraînent aussi une atteinte à leur intégrité physique et psychique et sont à l'origine d'importantes conséquences psycho traumatiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « SOS Femmes 93 », une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € (cent cinquante euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

Madame MAILLOT demande s'il s'agit d'associations qui sont sur Bourbon-Lancy ou qui disposent d'antennes sur la ville.

Madame la Maire répond que l'association « collectif féministe contre le viol » est nationale, tout le monde peut les contacter. L'association « SOS Femmes 93 » est une association d'où est originaire Monsieur LAZIMI. Madame la Maire ajoute qu'il n'y a pas d'antennes sur la commune. Il y a une organisation faite avec les réseaux VIF au niveau départemental. La collectivité met un logement d'urgence à disposition. Il est important que tout le monde joue cette carte-là. Elle ajoute également que la municipalité offre deux séances chez le psychologue.

5.12 – Budget principal 2019 – Décision modificative n°2 : ouvertures et ajustements de crédits – annule et remplace

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget principal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 décidant la décision modificative n°1 pour ouvertures et virement de crédits sur le Budget Primitif 2019 du budget principal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 décidant la décision modificative n°2 pour ouvertures et ajustements de crédits sur le Budget Primitif 2019 du budget principal,
Vu la notification de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme précisant les modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour l'année 2019,
Considérant qu'il convient d'ajuster au montant le plus proche, la prévision budgétaire au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Comme évoqué lors de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2019, il rappelle que le montant du prélèvement supporté par la Commune au titre du FPIC 2019 (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) augmente en raison de la hausse sensible du revenu moyen du territoire intercommunal par rapport à la moyenne nationale. Un ajustement de la prévision budgétaire en dépenses de fonctionnement, au titre du FPIC 2019, est donc nécessaire et doit être fait au montant le plus proche de la réalité. Le montant des crédits supplémentaires à inscrire en décision modificative est donc de 23 700 € et non pas de 25 000 € comme indiqué dans la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2019.

Les autres points de la décision modificative n°2 restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Annule et remplace sa délibération n°2019/11/05-5.2 du 5 novembre 2019,
- Vote la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2019 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
RECETTES		
Chapitre 13 - Subventions d'investissement		
Article 1323 Subvention du Département Fonction 822	+ 2 525.00	
Article 1327 Subvention Budget Communautaire (FEADER) Fonction 64	+ 88 388.00	
Article 1327 Subvention Budget Communautaire (FEADER) Fonction 251	+ 4 933.00	
Article 1328 Autres subventions Fonction 414	+ 10 158.00	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
Article 1641 Emprunts Fonction 01	+ 25 000.00	
ARTICLE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 118 920.00
Sous- Total	+ 131 004.00	- 118 920.00
Total	+ 12 084.00	

DEPENSES		
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
Article 165 Dépôts et cautionnements reçus Fonction 71	+ 2 000.00	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues		
Article 020 Dépenses imprévues Fonction 020	+ 10 084.00	

Total	+ 12 084.00	
FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
RECETTES		
Chapitre 73 – Impôts et taxes		
Article 73223 FPIC Fonction 020		- 8 430.00
Article 7362 Taxe de séjour Fonction 020		- 60 000.00
Sous-Total		- 68 430.00
DEPENSES		
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Article 615221 Entretien des bâtiments publics Fonction 824	+ 26 790.00	
Chapitre 014 – Atténuations de produits		
Article 739223 FPIC Fonction 020	+ 23 700.00	
ARTICLE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		- 118 920.00
Sous-Total	+ 50 490.00	- 118 920.00
Total		- 68 430.00

5.13 –Budget annexe avec TVA Chaufferie bois – réalisation d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget annexe avec TVA « CHAUFFERIE BOIS »,

Considérant que des décalages de trésorerie liés aux différés d'encaissements des subventions et des remboursements de TVA, empêchent le règlement des échéances fournisseurs et prestataires dues pour leur montant total,

Vu la proposition financière reçue de notre partenaire financier pour ce projet, La Banque Postale, aux conditions suivantes :

Prêteur : La Banque Postale

Emprunteur : COMMUNE DE BOURBON-LANCY

Objet : Financement des besoins de trésorerie.

Nature : Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages

Montant maximum : 400 000.00 EUR

Durée maximum : 364 jours

Taux d'Intérêt : 0.390%

Base de calcul : 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 24 Janvier 2020

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 200.00 EUR, soit 0.050% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation : 0.050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.

Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.
Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard
3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Madame la maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle au conseil municipal que le budget annexe avec TVA « CHAUFFERIE BOIS » est un budget à autonomie financière créé pour l'opération de conception/réalisation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur. Un plan de trésorerie a été élaboré, reprenant le montant de l'avance faite par le budget principal, le montant de l'emprunt souscrit et les deux subventions obtenues, l'une auprès de l'ADEME et l'autre au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

A ce jour, des décalages de trésorerie liés aux différés d'encaissements des subventions et des remboursements de TVA, empêchent le règlement des échéances fournisseurs et prestataires pour leur montant global à leur date d'échéance.

Les raisons sont les suivantes :

- Bien que des demandes de paiement d'acompte sur la subvention FEDER soient présentées au rythme des paiements réalisés, un délai pour leurs vérifications et leurs traitements est nécessaire et incompressible.
- Concernant la subvention obtenue auprès de l'ADEME, le paiement d'acompte n'est pas possible ; le règlement de 80% de la somme obtenue n'interviendra qu'à la mise en service de la chaufferie bois et du réseau de chaleur ; le solde sera versé sur présentation d'un rapport final après la première année de fonctionnement de l'équipement.
- D'autre part, le remboursement du crédit de TVA a été demandé au titre de la déclaration du 3ième trimestre 2019. S'agissant d'une première demande, le Centre des Finances Publiques a sollicité l'envoi de pièces justificatives retardant d'autant le remboursement effectif.

Pour permettre le règlement des échéances prévues, Madame la maire explique au conseil municipal qu'il convient de solliciter une ligne de trésorerie ; elle permettra de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins momentanés de trésorerie sur ce budget annexe.

Monsieur BRIGAUD précise que l'utilisation de cette ligne de trésorerie se fera uniquement en fonction des besoins. A terme, cette ligne sera remboursée par l'encaissement total des subventions et de la TVA. Il s'agit d'un montant maximum sollicité.

Monsieur MARGOTTON demande si la fin des travaux est prévue fin décembre.

Madame la Maire répond que le maître d'œuvre a assuré le fonctionnement de la chaufferie bois le 16 décembre. Elle propose d'organiser une rencontre pour avoir une visibilité des travaux réalisés.

Monsieur JACOB ajoute que tous les travaux avancent normalement. La mise en route est prévue pour le 16 décembre. L'installation est intéressante à voir. Les abords ne sont pas réalisés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf une abstention (M. MARGOTTON),

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale d'un montant maximum de 400 000€ (quatre cent mille euros) aux conditions indiquées ci-dessus ;
- Autorise la maire à procéder sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements, dans les conditions prévues par ledit contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie ;
- Autorise la maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

5.14 - Mise à disposition de personnel CCAS auprès de la commune de Bourbon-Lancy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'un agent administratif qui a fait l'objet d'une mutation au Centre Communal d'Action Sociale de BOURBON-LANCY le 1^{er} janvier 2018 assurait auparavant des missions auprès du service « élections » et « jumelage » de la commune de BOURBON-LANCY,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 janvier 2019,

Sur proposition de Madame la Maire d'assurer la continuité des services « élections » et « jumelage » de la commune de BOURBON-LANCY avec le personnel compétent, et ainsi de solliciter le Centre Communal d'Action Sociale pour une mise à disposition de l'agent administratif du CCAS auprès de la commune de BOURBON-LANCY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition de mise à disposition de l'agent administratif du CCAS de BOURBON-LANCY auprès de la ville de BOURBON-LANCY pour assurer les missions sollicitées à raison de 22% de son temps de travail annuel du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'agent au bénéfice de la commune de BOURBON-LANCY précisent les quotités de travail et les modalités de remboursement de charges pour cet agent.
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets primitifs 2019 et 2020.

5.15 - modification règlement de location immeuble 39 avenue de Gaulle.

Vu le décret 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 fixant la liste des charges récupérables,

Vu la clause des baux de location de chaque locataire du bâtiment 39 avenue de Gaulle « article 7 : charges locatives », les charges locatives seront payables en même temps que le loyer sous forme de provisions et donneront lieu à régularisation annuelle,

Madame la Maire donne la parole à Madame FORET qui rappelle que la Commune est propriétaire d'un immeuble collectif de 12 logements (8 F3 et 4 F2) au 39 avenue de Gaulle à BOURBON-LANCY. Ces logements sont mis à la location, un bail lie chaque locataire à la Commune.

Le règlement des locations de l'immeuble 39 avenue de gaulle prévoyait jusqu'à maintenant que le nettoyage des locaux communs soit effectué par les locataires à tour de rôle. A la demande des locataires, le ménage des parties communes sera désormais réalisé par la commune qui fera appel à un prestataire de service.

La municipalité va prendre en charge l'entretien des parties communes avec l'intervention d'un prestataire et va refacturer ses charges aux locataires.

Madame la Maire ajoute que c'est l'AIEC qui va réaliser cette prestation comme aux Ormeaux et à l'Egalité. Elle souligne également que les locataires vieillissent et qu'il s'agit principalement de personnes âgées.

Madame FORET indique qu'il s'agit de l'entretien des escaliers et paliers.

Madame la Maire ajoute que cela représente entre 8 et 10€/mois / locataire.

Monsieur STANIO demande s'il s'agit d'un immeuble qui appartient entièrement à la ville.

Madame la Maire répond que oui. Elle souligne que la ville fait travailler des femmes qui ont besoin de travailler.

Madame PACOT revient sur l'entretien du bâtiment de la crèche.

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'une personne de Bourbon-Lancy. Elle indique également que cela est difficile de gérer les absences de personnel. Il est assez difficile de trouver des remplaçants. La crèche représente un lieu où il est impératif que l'entretien soit fait.

Madame HUCHET rappelle que l'entretien de la crèche est effectué de 18h30 à 21h compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture. La personne qui réalise l'entretien actuellement le fait très sérieusement.

Madame PACOT met le doigt sur le fait que la municipalité a un rôle social au niveau du personnel.

Madame HUCHET indique que la crèche est un lieu particulier au niveau de l'hygiène. C'est aussi pour nos agents des responsabilités. Faire appel à un prestataire extérieur permet de se dégager de toutes responsabilités.

Madame PACOT dit que pour le bien-être de la personne il est préférable d'être agent territorial plutôt que salarié d'une entreprise de services.

Madame la Maire dit que les personnels ont du mérite car lors des remplacements, ils vont de site en site. Elle rappelle qu'elle avait demandé au départ à la société, que ce soit un agent de Bourbon-Lancy qui effectue cet entretien et c'est le cas. Madame la Maire indique que concernant l'entretien des Ormeaux il était possible que l'agent n'ait pas le temps de réaliser l'entretien en profondeur.

Monsieur DRAPIER ajoute que la collectivité est plus protectrice pour ses salariés que beaucoup de sociétés de maintenance. Les prestataires ont parfois des comportements qui sont discutables.

Madame la Maire indique que la municipalité a recours régulièrement à 4 personnes en contractuel qui sont jeunes. Elle ajoute qu'il y a beaucoup d'entretien à réaliser sur l'ensemble de la commune : les écoles, les salles...

Madame COURTIAL ajoute que les entreprises privées ne maltraitent pas tous ses employés.

Madame la Maire ajoute que les femmes qui exercent un métier en lien avec le service à la personne ont des rémunérations moindres et ont beaucoup de frais de déplacement généralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à modifier le règlement de location de l'immeuble collectif 39 avenue de Gaulle, pour préciser que le nettoyage des parties communes sera géré par la collectivité
- Autorise Madame la Maire à signer les avenants aux baux de chaque locataire du bâtiment 39 avenue de GAULLE, modifiant l'article 7 qui précisera les modalités de récupération de ces charges locatives en contrepartie du service rendu.

5.16 – Association Cinévasion – subvention 2019

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président de l'association « CINEVASION »,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire indique avoir été inquiète. Elle rappelle que chaque année un dossier de subvention est envoyé à toutes les associations et Cinévasion ne l'avait pas renvoyé. Le dossier a été reçu la veille de l'envoi de la note de synthèse après plusieurs relances.

➤ Madame GRIVOT sort.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle au conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. Pour ces raisons, la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière matérialisée par le versement de subventions. Il s'agit des mêmes montants que ceux versés l'année précédente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « CINEVASION », les subventions suivantes :
 - 2 883 € (*deux mille huit cent quatre-vingt-trois euros*) de subvention de fonctionnement,
 - 15 000 € (*quinze mille euros*) de subvention « aide à l'emploi »,
- Dit que le paiement de ces subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.17 – Association « Souriez C Bourbon » - subvention de démarrage et subvention exceptionnelle 2019

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant la création de l'association « SOURIEZ C BOURBON »,

Considérant les animations que cette nouvelle association se propose d'organiser à l'occasion des fêtes de Noël 2019,

Considérant leur intérêt pour l'animation commerciale de la commune,

Madame la maire expose au conseil municipal que cette nouvelle association « SOURIEZ C BOURBON » a pour vocation de redynamiser le centre-ville de la commune et de rendre la rue du commerce plus attractive. Pour les fêtes de Noël 2019, diverses animations sont prévues, comme l'organisation d'un repas d'hiver avec présence d'exposants et dégustation de leurs produits, la visite du Père Noël, une quinzaine commerciale, ... C'est une vraie satisfaction.

Madame la Maire indique qu'ils ont prévu :

- Le vendredi 13 décembre : le lancement des illuminations de la ville, chocolat, vin chaud et crêpes.
- Les 14/15 décembre : marché de Noël avec les animations commerciales, photos avec le Père Noël,
- Le 22 décembre : repas à l'extérieur le midi avec des exposants, des dégustations, photos avec le Père Noël et défilé des majorettes « Les diablasses » dans la rue du commerce.

Au vu de la création de l'association, la municipalité se doit d'attribuer une subvention de démarrage de 150€. Suite à l'envoi des devis des animations qu'ils souhaitent organiser, il est proposé de verser la somme de 850€. Madame la Maire dit qu'elle aurait souhaité que l'UCIA reparte puisqu'il s'agit d'une association historique. Toutefois, les personnes qui ont voulu créer cette association ne voulaient pas repartir avec l'UCIA et Monsieur DRAPIER dit que c'est dommageable même pour la dynamique. L'UCIA avait un cadre et des partenaires.

➤ Retour de Madame GRIVOT

Madame la Maire affirme qu'ils ne voulaient pas être mis sous l'en-tête de l'UCIA.

Madame HUCHET précise qu'il n'y a pas que des commerçants dans l'association.

Madame la Maire évoque le fait qu'elle souhaite que la rue du 8 mai soit également impliquée.

Madame PACOT ajoute qu'il faudrait leur demander de s'étendre si possible.

Madame la Maire dit que cela leur a déjà été demandé. Ils veulent faire la preuve que cela va fonctionner pour avoir de nouvelles adhésions. Madame la Maire donne l'exemple des sapins de Noël : en effet, seuls les membres de l'UCIA avaient un sapin. Elle indique qu'au début du mandat, elle a souhaité que tous les commerçants puissent bénéficier d'un sapin.

Monsieur DRAPIER dit que pour l'environnement ce n'est pas terrible.

Monsieur LOUIS et Monsieur MEYER ajoutent que cette association s'est créée en dehors de l'UCIA, car si on n'est pas commerçant on ne peut pas adhérer.

Madame la Maire dit que toute personne peut effectuer un don.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « SOURIEZ C BOURBON », les subventions suivantes :
 - 150 € (*cent cinquante euros*) de subvention de démarrage,
 - 850 € (*huit cent cinquante euros*) de subvention exceptionnelle de pour l'organisation des animations à l'occasion des fêtes de Noël 2019,
- Dit que le paiement de ces subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

5.18 – Comité d'organisation du concours de la résistance de la déportation de Saône-et-Loire – subvention 2019

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire,

Considérant l'importance de la transmission de la mémoire et de notre histoire auprès des jeunes générations,

Madame la maire donne la parole à Madame HUCHET qui expose au conseil municipal que le concours de la Résistance et de la Déportation s'adresse aux collégiens et lycéens de Saône-et-Loire, il réunit des anciens résistants et déportés, des membres alliés d'associations de résistants et déportés et des professeurs d'histoire-géographie du Département.

Elle rappelle que la transmission de la mémoire et de notre histoire auprès des jeunes générations est importante.

Monsieur DRAPIER indique qu'il s'agit d'un sujet de réflexion sur « pourquoi résister ? ». Chaque année, dans l'établissement, il y a un débat avec les élèves. Il se passe plein de choses au collège de Bourbon-Lancy. Il y a énormément d'initiatives. Un concours comme celui-là mobilise les élèves. Il ne sait pas encore si des élèves vont participer à ce concours. Auparavant, tous les élèves participaient à l'épreuve ou au rendu d'un dossier. Il indique que si cette année, il y a des élèves volontaires, les enseignants les accompagneront, surtout que le sujet est particulièrement intéressant cette année. Chaque année, il y a des initiatives autour de ce sujet. Il y a des gens sur la commune très engagés dans la mémoire. Cette année, il y aura notamment une visite au centre de déportation à Lyon. Il est possible qu'une année, une visite dans le Limousin se refasse. Chaque année, il y a un projet qui tourne autour de cette période.

Madame la Maire souligne qu'effectivement il se passe beaucoup de choses au collège, notamment tous les voyages organisés. Cela permet aux enfants de partir dans des lieux où ils n'auront peut-être pas l'occasion de retourner. C'est très formateur. La ville participe et c'est important, cela permet d'alléger les budgets des familles. La ville a la chance d'avoir un collège à dimension humaine où les enseignants sont engagés. Elle tient à le saluer.

Monsieur LOUIS veut rappeler que le collège de Bourbon-Lancy était très souvent lauréat du concours de la résistance. Dimanche dernier, à Cuzy, se déroulait l'inauguration du 39^{ème} totem qui marque des terrains d'atterrissage de nos alliés anglais. Il s'agissait d'un moment émouvant en présence des enfants. Il y avait plusieurs portes drapeaux de Bourbon-Lancy avec la présence de plusieurs associations Bourbonnaises. Il a été dit la phrase suivante : « Quand le passé n'éclaire plus l'avenir, l'esprit marche dans les ténèbres. » Cette phrase est importante pour faire comprendre aux enfants qu'il est important de connaître le passé.

Il ajoute que dimanche prochain à 11h, il sera à Gannay pour les 8 fusillés de Gannay. Quand on va à Nevers, Gannay représente 20% des fusillés de la Nièvre bien que Gannay ne soit pas dans la Nièvre. Il serait ravi que des enfants découvrent de nouvelles archives sur ces fusillés. Ils vont lancer un livre sur ces oubliés.

Monsieur DRAPIER dit qu'il y a une réalité qu'il faut avoir conscience c'est que le temps fait son œuvre. Les relations des parents et donc des enfants avec ces événements sont distants. Auparavant, des témoins venaient au collège et avaient une puissance de communication extraordinaire. On s'éloigne de plus en plus et la mémoire s'éteint. Il n'est plus possible de faire ce qui se faisait avant, il faut faire un travail de fond mais autrement. Sur le collège, il y a un vrai travail de mémoire qui est fait.

Madame HUCHET précise qu'il s'agit du concours le plus populaire de l'Education Nationale avec 45 000 participants au niveau national et 500 sur le département de Saône et Loire.

Monsieur LOUIS informe qu'une jeune fille de Diou a eu le 1^{er} prix dans l'Allier mais en parlant des résistants de Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Comité d'Organisation du Concours de La Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire, une subvention d'un montant de 50 € (cinquante euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

6.1 – Convention entre la ville de Bourbon-Lancy et le médecin référent du multiaccueil Jacques Prévert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Considérant l'obligation de disposer d'un médecin référent pour le multi accueil « Jacques Prévert »,

Madame la Maire expose :

Les missions du médecin référent sont les suivantes :

- Veiller à l'application, dans l'établissement, des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice de l'établissement et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

- Vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement. Plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.
- Etablir, le cas échéant, le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant.

Le médecin retenu pour intervenir sur le multi accueil « Jacques Prévert » est le Docteur DANIEL, Docteur en médecine générale, inscrit à l'ordre des médecins, de BEAULON (Allier).

Il interviendra, au sein du multi accueil, au minimum 2 heures/mois :

- 1 heure minimum auprès de l'équipe éducative afin d'élaborer les protocoles de santé et d'hygiène.
- 1 heure minimum d'observation auprès du groupe d'enfants pour pouvoir ensuite répondre aux différents questionnements de l'équipe éducative.

Il pourra intervenir davantage en fonction des besoins, des demandes des familles et/ou de l'équipe éducative.

Le tarif horaire, appliqué en contrepartie de la réalisation de ces prestations, sera de 90 €.

La convention, entre la Commune et le Docteur DANIEL, est conclue pour une durée d'un an. Cet engagement prend effet au 1^{er} octobre 2019 et pour se terminer au plus tard le 30 septembre 2020. Tout renouvellement ou toute prolongation de cet engagement devra faire l'objet d'un avenant écrit précisant les conditions de ce renouvellement ou de cette prolongation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention et les avenants à venir avec le Docteur DANIEL, médecin référent du multi accueil « Jacques Prévert ».

Affaires diverses :

Madame la Maire informe des décès et présente ses condoléances aux familles :

- LAMBERT Roger
- LAMBERT René, ancien maire de Maltat
- VALLADON Pierre

Madame la Maire informe des naissances :

- Tiago VETRI COURTOIS. Une maman qui attendait un bébé a eu un accident à Gilly. Ce bébé est né le 05 novembre.
- Jeanne THOMAS
- Paul MICHAUD, fils de Roxane MICHAUD qui travaille au secrétariat du Maire
- Tom ANDRIOT, fils de Laëtitia ANDRIOT, policière municipale.

Madame la Maire annonce qu'il y a une transmission d'entreprise : Alain LAVAIVRE a quitté son salon de coiffure, c'est Laura DELAITRE qui a repris.

Madame la Maire dit qu'elle a été interrogée sur la démolition du bâtiment E du Carrage. Les travaux du bâtiment commenceront au 15 janvier 2020 pour une durée totale de 7 mois. Le projet consiste en la reconstruction de 20 logements séniors.

Madame PACOT demande si les travaux n'ont pas commencé.

Madame la Maire répond que oui, ils enlèvent les fenêtres et il y a eu le désamiantage. C'est la raison pour laquelle le bâtiment est allumé jour et nuit.

Madame la Maire indique qu'avec la réforme des DGFIP, les trésoreries vont fermer. Elle indique avoir fait des courriers notamment au Ministre DARMANIN. Elle informe avoir reçu la Directrice de la DGFIP qui a expliqué qu'au 1^{er} janvier 2021, il n'y aurait plus de perceptions. Pour les mandats à payer de moins de 300€, il faudra se rendre au Tabac-Française des jeux suite à l'accord national avec la profession sur la base du volontariat. Une indemnité sera versée en contrepartie. Si les administrés rencontrent des problématiques, ils devront se rendre à Paray-le-Monial ou Charolles. Des permanences seront effectuées dans les communes par le percepteur dans les locaux de la commune ou de la communauté de communes. Cela va leur permettre de ne pas payer de loyer

et de réaliser une économie. Madame la Maire l'a interrogée pour savoir si la commune sera indemnisée, la Directrice a répondu que non. Madame la Maire indique qu'il y a plusieurs solutions : soit faire un PIMS soit une Maison de services au public en conservant les locaux actuels de la trésorerie pour continuer d'accueillir un agent du trésor public. Madame la Maire souligne les difficultés que vont rencontrer certains administrés, notamment en situation de précarité et qui ont des difficultés à remplir leur dossier.

Madame PACOT ajoute que les services publics s'en vont les uns après les autres. Il faut qu'un service reste sur le secteur, car il y a des personnes âgées. C'est les collectivités locales qui vont être obligés d'assurer ces services.

Madame la Maire apporte des éléments concernant l'assemblée générale des jeunes agriculteurs qui ont un projet : la fête de l'agriculture Bourgogne Franche Comté aura lieu à Bourbon-Lancy les 5/6 septembre 2020. Ils vont l'intituler « Les beurdins retournent Bourbon ». C'est une façon de soutenir nos agriculteurs.

Madame la Maire indique qu'il y a eu un spectacle de Noël en début de semaine pour les écoles. C'était très intéressant, il y avait « passe muraille » qui était présent. Chaque enfant a pu avoir une carte dédicacée et se faire prendre en photo avec.

Madame la Maire indique qu'en 2018 la ville a été reconnue pour la sécheresse. En 2019, il y a 25 déclarations de dégâts reçus en mairie. Elle explique notamment les dégâts au local de Suez à la station d'épuration.

Madame la Maire indique que le service jeunesse au château Courmont a mis en place le dispositif « promeneurs du net » pour informer les jeunes sur toutes les problématiques.

Madame la Maire rappelle la qualité du programme culturel de la saison 2019/2020.

Madame la Maire invite l'assemblée et le public au verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.